



Modification conclusions après envoi

Par **Lguill11**, le **18/08/2013** à **12:16**

Bonjour,

je suis en litige avec mon ex-employeur.

est il possible d'annuler une de mes demandes et de ré-envoyer les conclusions à la partie adverse et aux prud'hommes, sans que cela n'est aucune incidence sur mes autres demandes ?

Ceci fait suite au réenrolement du dossier auprès des prud'hommes.

L'audience a été fixé au 30 janvier 2014.

merci beaucoup

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/08/2013** à **16:56**

Bonjour,

Vous avez a priori largement le temps de modifier vos conclusions surtout si c'est pour supprimer une demande sachant que normalement vous n'avez pas à les transmettre avant au Conseil de Prud'Hommes, ce qui ne vous empêche pas maintenant de le faire...

Par **Lguill11**, le **18/08/2013** à **17:07**

les conclusions ont déjà été envoyé à la partie adverse et aux prudhommes cela n'est vraiment pas gênant de leurs envoyer une nouvelle version des conclusions modifiée ?

merci beaucoup

Par **P.M.**, le **18/08/2013** à **18:09**

J'avais bien lu...

Vous pouvez modifier vos demandes jusqu'au jour de l'audience...